

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-026

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LE MARQUAGE AU SOL DANS LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée le 22/11/2023 par l'Entreprise ESR -1101 Avenue Joliot Curie (30900 Nîmes), visant le marquage au sol sur la commune.

Considérant qu'en raison du déroulement de ces travaux sur la voie communale, il y a lieu de prévoir diverses mesures de sécurité;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit pour l'ensemble des véhicules du Lundi 22 au Mercredi 31 Janvier 2024 de 6h00 à 20h00;

Rue Domitienne / Rue des Carrières

Chemin des Tilloises

RD 999 / D673

Avenue Saint Vincent

Rue des oliviers

Rue du Souvenir

Intersection Rue de Bellegarde / Chemin de Pauvre Ménage / Rue des Moulins

D102 Rond-point de Comps/ Rond-point de Comps

Rue Ecole des Garçons

Parking du Cimetière

Rue de l'Eglise

Chemin des Vendangeurs

Rue du Marché

Rue Saint Laurent

Rue Nationale

Rue des Cerisiers

Article 2 : Pendant cette intervention, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 22 Janvier 2024
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

